

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2019_C12

Séance du 20 juin 2019

Date de la convocation 14 juin 2019	
Nombre de délégués	31
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	1
Vote :	
- POUR	17
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-neuf, le vingt juin, à 17h45, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents: Gérard ARIES, Max BALAS, Serge CETTOLO, Christian DAIGNAN, Jean DUCLAVE, Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Christian FALCETO, Paul GERARD, Muriel LARRIEU, François RIVIERE, Pierre MARCHIOL.

Représentés: Michel BAYLAC représenté par Pierre TABARIN, Patrick FANTON représenté par Gaétan LECLERC, Hervé LEFEBVRE représenté par Alain SANCERRY, Guy MANTOVANI représenté par Dominique MEHEUT, Jacques SERES représenté par Philippe BIAUTE.

Procurations: Marie-Ange PASSARIEU donne procuration à Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

A été nommé **secrétaire de séance**: Serge CETTOLO.

Nature de l'acte : 5.4

AJOUT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS A LA PRÉSIDENTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération n°7 du 18/10/16 complétée par la délibération n°6 01/02/18 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu la délibération n°9 du 20 juin 2019,

Vu la délibération n°11 du 20 juin 2019 abrogeant la délégation de pouvoirs faite au Bureau,

Après échanges et discussions du comité syndical pour la délibération n°9 du 20 juin 2019, celui-ci a retenu la proposition n°2 nécessitant une nouvelle délégation de pouvoirs à la Présidente.

La Présidente du Syndicat Mixte peut recevoir une délégation de pouvoir du Comité Syndical selon les modalités fixées par l'article L 5211-10 du CGCT afin de faciliter la bonne administration du Syndicat Mixte entre les réunions du Comité Syndical.

Cette délégation peut porter sur tous les domaines de compétence de l'assemblée délibérante, à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. De l'approbation du compte administratif,
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. De la délégation de la gestion d'un service public,
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Sur la base des articles L.2122-22 et L.5211-10, il est proposé d'attribuer les délégations suivantes à la Présidente, pour la durée du mandat :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services, d'ingénierie et d'études d'un montant inférieur au seuil des marchés publics, soit 25 000 € à la date du Comité Syndical, ainsi que toute

- décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 30% lorsque les crédits sont inscrits au budget,
2. Décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 3. Passer les contrats d'assurance ainsi que accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 4. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 5. Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
 6. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
 7. Intenter au nom du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne les actions en justice ou défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui, devant les tribunaux de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, à chaque étape de la procédure (première instance, appel, cassation et incidents de procédure) dans les cas suivants :
 - Dépôt de plainte, dépôt de plainte avec constitution de partie civile, constitution de partie civile,
 - Contentieux administratif, civil et pénal en matière d'urbanisme, de commande publique, d'environnement, de finances et budget, d'immobilier, de responsabilité, de gestion du personnel,
 - Affaire mettant en jeu la responsabilité civile ou pénale du Syndicat mixte, de ses représentants élus ou de ses agents dans le cadre de leur fonction, soit en défendant directement, soit en mettant en jeu une assurance adaptée.
 8. Solliciter ou recevoir toute subvention et passer les conventions y afférentes, ainsi que leurs avenants,
 9. Approuver les conventions ACTES, ainsi que leurs avenants, relatives à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité,
 10. Prendre les décisions relatives à la gestion du personnel qui sont normalement de la compétence du Comité Syndical, dans la limite du tableau des effectifs et des crédits préalablement votés par le Comité à savoir :
 - a. Signature de contrats de travail des agents du Syndicat, des conventions de formation du personnel,
 - b. Fixation du montant des indemnités à allouer aux stagiaires et signature des documents correspondants aux conventions de stages,
 - c. Autorisation de travail à temps partiel...
 11. Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat Mixte,
 12. Finaliser, valider et signer les documents permettant l'échange de données ou leur mise à disposition (données brutes, cartographie, photos, etc...) tant qu'ils sont gratuits
 13. Emettre les avis du Syndicat mixte concernant les projets de document d'urbanisme ou de planification ou de tout autre projet nécessitant la saisine du Syndicat (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) par exemple),
 14. Emettre les avis du Syndicat mixte dans le cadre des demandes de dérogation à la constructibilité limitée,
 15. Emettre les recommandations de la consultation des CDAC des permis de construire compris entre 300 et 1 000 m² dans les communes de moins de 20 000 habitants.

16. Emettre tout autre avis ou recommandation nécessitant le respect d'un délai.

Après examen, les membres du Comité Syndical décident :

- De valider la délégation de pouvoirs à la Présidente pour les attributions mentionnées ci-dessus,
- Que cette délégation implique également la délégation des décisions relatives aux modifications, retraits, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondants,
- De rappeler que la Présidente rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chaque comité syndical.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND

